COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 4 février 2019 **n°1** **page 1/2**

EXTRAIT:

GRAND CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (18) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, M.JUG,E M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET

POUVOIRS (2) :
M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN
Mme MOREAU donne pouvoir à M.TREMBLAIS

EXCUSES (5) : M.PICHON, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.HENEAU, M.MELQUIOND

Secrétaire de séance : M.BARBOT

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Acomptes sur subventions de fonctionnement à divers organismes pour l'exercice 2019

Pour mener à bien les missions qui relèvent de ses compétences, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault s'appuie, entre autres, sur le tissu associatif de son territoire.

C'est particulièrement le cas dans les domaines économique et socio-économique. La communauté soutient également les acteurs des mondes culturel et sportif dont l'activité a été reconnue d'intérêt communautaire, l'enseignement supérieur, la lutte contre la divagation d'animaux errants et l'action sociale d'intérêt communautaire.

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association**,**

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU l'article L1612-1 du CGCT autorisant l'autorité territoriale, avant le vote du budget primitif, à engager, liquider et mandater des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

VU l'arrêté 2016_SPC_92 du 28 novembre 2016 portant modification des statuts de la CAPC,

VU l'arrêté 2016_D2/B1_037 du 6 décembre 2016 portant modification du périmètre de la CAPC à compter du 1er janvier 2017,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 19 novembre 2018 relative à l'intérêt communautaire,

"Acquitté en PREFECTURE le:" 05/02/2019

CONSIDERANT l'examen des demandes de subventions présentées par les divers organismes,

CONSIDERANT qu'il est possible de subventionner des organismes dont l'activité est d'intérêt local,

CONSIDERANT que le budget primitif ne sera voté qu'au conseil communautaire du 8 avril 2019 et qu'il convient de ne pas mettre les organismes en difficulté de trésorerie,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

– d'attribuer à divers organismes, au titre de l'année 2019, un acompte de 25% du montant de la subvention attribuée sur l'exercice 2018, tel que présenté dans le tableau ci-joint,

– d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions avec certaines associations, notamment celles percevant un montant supérieur à 23.000 euros.

La dépense est imputée au compte budgétaire 6574 et aux fonctions telles que précisées dans le tableau annexe de l'exercice 2019.

UNANIMITE

Certifié exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Publié au siège de Grand Châtellerault le 6/02/19

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

"Acquitté en PREFECTURE le:" 05/02/2019